



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2026-016 du 15 janvier 2026 portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-93 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-98 du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-007 du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Boris TARGE Directeur général	Mme Pascaline NICOLAS Agent comptable
M. Frédéric GENTES Directeur adjoint	Mme Catherine LEPAGE Directrice de la restauration
Mme Marine PICAT-FERLET Directrice de la vie étudiante	Mme Françoise CHAVANT Directrice adjointe de la vie étudiante
Mme Lencka POPRAVKA Directrice du service juridique	Mme Valentina CORNEA- DALQUIER Directrice des ressources humaines
M. Marc Thiébaut Directeur de la communication	Mme Pauline Tardy-Galliard Directrice Culture et Vie de campus

Représentants pour les candidats :

Listes	Titulaires	Suppléants
Le Poing Levé, la liste des étudiants anticapitalistes contre la précarité, le génocide en Palestine et l'extrême droite	Milan DUDEK	Etienne PORCHERON
UNI : Pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	Amazigh AICHIOU	Emma PETRON
BOUGE TON CROUS : Avec tes assos pour lutter contre la précarité	Amandine GUILLERMIN	Anne SELVA
Pour un CROUS écolo et solidaire, contre l'extrême-droite et Macron (Coordination Etudiante, UNEF, Solidaires Étudiant.e.s)	Marvyn RIOUX	Léonce DOULAT
Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous !	Marthe CHARVOLIN	Baptiste GRANG

Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Grenoble Alpes (<https://www.crous-grenoble.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2026

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.